

Dépôt III-IV : conflits et alliances urbaines dans un quartier d'Abidjan

DÉPÔT III-IV est un quartier illégal en développement sur la zone industrielle du Banco-nord, dans la commune de Yopougon. Il est ainsi nommé pour sa localisation en face des dépôts d'autobus de la SOTRA (Société des transports abidjanais). Ce quartier est construit sur des parcelles qui appartiennent, pour la plupart, à l'État ; il est né de la fusion de trois établissements humains : campement Zo Pierre, quartier Yao Amani et Dépôt III-IV. Les deux premiers, dirigés respectivement par Zo Pierre (Yacouba) et Yao Amani (Baoulé), sont antérieurs à l'aménagement de la zone industrielle (1972). Le troisième, fondé et dirigé par Tia Paul (Yacouba), a moins de dix ans d'existence. Ce dernier commande désormais l'ensemble du nouveau quartier qui a repris le nom de Dépôt III-IV, depuis la visite du maire au cours de laquelle il a été désigné pour le diriger.

Cette visite du maire et les évolutions qui en ont résulté sont-elles les signes précurseurs d'une ère nouvelle pour ces établissements ? Est-ce l'amorce d'un processus local visant à les intégrer de fait dans l'ensemble urbain ? Dans tous les cas, pour obtenir ces acquis, il aura fallu que ces populations attendent plus de dix ans au cours desquels elles durent faire face à des forces de pression émanant surtout de l'État et, déjà avant lui, des détenteurs traditionnels du sol. Ce texte vise, d'une part, à montrer ces affrontements et leur fondement et, d'autre part, à analyser les réponses opposées par les populations à chaque force menaçante ou les mesures qu'elles ont prises, soit pour déjouer des agressions, soit pour prévenir des conflits.

De la ceinture de plantation à Dépôt III-IV

C'est en 1971-1972 qu'en application des principes du nouveau Plan d'urbanisme d'Abidjan (1969), l'État — puis la SETU (Société d'équipement des terrains urbains) à partir de 1975 — transforma les plantations familiales de cacaoyers, de caféiers et de kolatiers ceinturant le village akyé d'Andokoi en une zone industrielle de 500 hectares. Mais c'est sur un espace agricole en mutation que l'État est intervenu. En 1968, un nommé Zo Pierre avait créé une ferme avicole comprenant un bâtiment d'habitation sur une ancienne caféière, en bordure de la forêt du Banco. Cinq ans avant la SETU, quelques villageois avaient entrepris de morceler leurs plantations en parcelles constructibles de 400 m², vendues au prix forfaitaire de 50 000 F CFA, favorisant ainsi une urbanisation illégale. A côté des acheteurs de terrains coutumiers, la couronne accueille également des constructeurs clandestins, comme le Yacouba Tia Paul, mécanicien diéséliste de profession, ou un Malien du nom de Konate, acheteur de kola ; tous deux sont venus s'installer spontanément, sans référence à une quelconque autorité coutumière ou légale.

Les constructeurs clandestins à l'assaut des parcelles de l'État

L'opération de terrassement et d'ouverture de voies entreprise par la SETU isole la ferme de Zo Pierre, ainsi que les cases en banco de Tia Paul et du négociant dioula, tandis que la majorité des bâtisses en dur situées sur le tracé des futures voies de commercialisation sont éventrées ou écrasées par les bulldozers. Les contours du nouveau quartier se dessinent alors.

Le Plan d'urbanisme de détail qui fait suite à cette première phase affecte le front d'urbanisation illégal à des activités dont le contrôle incombe aux pouvoirs publics : services des travaux publics, des postes et télécommunications, des transports urbains (SOTRA) et même à des artisans garagistes (soumis à l'autorisation préalable et au contrôle d'un syndicat). En revanche, tout le secteur à l'ouest de la nouvelle autoroute qui divise la zone industrielle en deux secteurs est destiné aux industriels. En fixant ainsi les domaines du privé et de l'État, l'urbaniste voulait assurément protéger l'activité manufacturière, en la mettant à l'abri des conflits qui pourraient gêner son développement. Ainsi la gestion des conflits incombait à l'État. En effet les constructions épargnées par la SETU ont toujours été occupées. Aussi la descente des bulldozers de cette société dans ce secteur en mutation a-t-elle été le catalyseur de conflits déjà anciens, tout en en créant de nouveaux. Les

protagonistes étant : les Ébrié, les Akyé, les acquéreurs de lots illégaux et l'État ivoirien.

— *Les Akyé et les Ébrié* : immigrés dans la région d'Abidjan au début du siècle, les Akyé ont acquis des terrains auprès des Ébrié. A cette période où la terre était un bien familial cessible mais inaliénable, en bénéficiant était, dans les traditions des deux groupes, le témoignage de la « fidélité » de l'immigrant à l'Ébrié et, inversement pour celui-ci, le symbole de sa reconnaissance à son hôte. Aujourd'hui les Akyé s'estiment propriétaires du sol acquis auprès des Ébrié, évoquant pour cela « les travaux champêtres ou les corvées sur les chantiers coloniaux à la place des Ébrié » ou encore « les bouteilles de gin données par Ando aux notables de Yopougon Kouté » comme contrepartie de cette acquisition. Les Ébrié rappellent aux Akyé qu'ils ne leur ont jamais vendu leur terre ; en conséquence, ils les considèrent comme de « simples bénéficiaires de droit d'usage ». Dès lors, les Akyé sont exclus des avantages compensatoires attachés à la perte du sol, et doivent se contenter des indemnités versées par la SETU au titre des cultures détruites.

— *Les Akyé et l'État ivoirien* : de ce dernier, l'on attendait fermement, et dans un délai raisonnable de trois à quatre mois après chaque vague d'expropriation, l'indemnisation des cultures et impenses détruites, mais également des lots compensatoires et de l'argent, proportionnellement au nombre d'hectares pris : un lot de 600 m² et 250 000 F CFA par hectare « cédé » à la SETU.

— *Les lotisseurs akyé et les acquéreurs de lots* : ces acquéreurs de parcelles illégales, du fait qu'ils avaient précédé l'État dans le secteur, se considéraient comme des membres du village d'Andokoi ; ils exigeaient alors leur inscription sur la liste villageoise des bénéficiaires de lots compensatoires.

— *Les acquéreurs illégaux et l'État* : outre la carte villageoise pour obtenir un lot officiel, les acquéreurs illégaux jouaient également la carte des « déguerpis ». Ainsi espéraient-ils gagner sur l'un des deux fronts, au moins sur le dernier. Le déguerpissement/recasement demeure en effet une constante de la politique urbaine ivoirienne.

Hors de ces affrontements, l'aviculteur Zo Pierre a loti la jachère que lui avait « prêtée » un planteur d'Andokoi. Il a ainsi favorisé le développement d'un deuxième îlot d'habitat illégal.

Entre cet îlot et les restes des lotissements des villageois, Tia Paul, heureux constructeur clandestin (1), transforma les parcelles

(1) Sa case a été épargnée par les bulldozers. De plus, il a hérité de celle du négociant dioula, son voisin, qui serait actuellement installé à Bouaké.

étatiques ceinturant ses cases en un vaste champ de vivriers destinés au marché urbain. Comme dans toute l'Afrique noire, l'antériorité de la présence sur ce type de terrain confère le titre de chef des terres, aux yeux des candidats aux terrains à bâtir. Ce statut et les pouvoirs qui s'y attachent habituellement sont d'autant plus forts et incontestables qu'ici, aucun terrain n'est laissé en friche, Tia Paul les ayant tous mis en valeur en les cultivant. Dans ces conditions, céder une portion de « ses terres » est un lourd sacrifice pour ce « propriétaire » qui doit se défaire ainsi d'une base de revenus. Mais conscient de son isolement qui, selon lui, le rend plus « vulnérable » vis-à-vis des pouvoirs publics, Tia Paul accepte le « sacrifice » : il cède les terrains à tous ceux qui en font la demande. En 1986, les parcelles en friche trois ans auparavant (Dubresson, 1984) constituent les supports de plusieurs centaines de bâtiments édifiés en matériaux très diversifiés, souvent de récupération : parpaing, banco, blocs stabilisés en terre, bois de caisse, fût, carton bitumé, tôle ondulée. Tia Paul décrit ainsi le processus d'installation de ses voisins et administrés :

« Au début certains demandaient la place pour faire un peu d'arachide ou de piment, mais surtout du manioc, pour se débrouiller comme moi... Quand ils ont eu la place, ils ont cultivé un an, deux ans, puis ils ont laissé les cultures pour construire [sur place]. Et quand les gens ont vu cela, ils ont commencé à venir pour me demander une petite place pour construire, pour [y] vivre avec leur famille. Comme partout j'ai mes cultures, je leur demande d'attendre [la récolte]. Et quand j'ai enlevé mon maïs ou mon manioc, je leur montre la place pour construire, sans problème (...) parce que ce n'est pas bon de rester dans un coin tout seul... »

Profils des constructeurs clandestins

A la base de cette transformation rapide, nous avons dénombré 89 propriétaires, d'après les listes communiquées au chef Tia Paul par les différents responsables de groupements ethniques (2).

Le dépouillement partiel de notre enquête auprès de 60 propriétaires confirme les résultats de travaux récents sur Abidjan, notamment :

(2) Ces différentes listes comportent le nom, prénom, date et lieu de naissance des propriétaires. Elles ne donnent pas d'autres renseignements, sauf l'adresse postale pour quelques-uns. Par ailleurs, certains propriétaires qui ont acquis leur lot clandestine-

ment, c'est-à-dire sans passer par le chef, ne sont pas inscrits sur ces listes. Aussi, compte tenu du décalage avec lequel les chefs remettent les listes, y a-t-il toujours plus de propriétaires que de recensés.

— les tendances de la répartition de la population abidjanaise entre la périphérie qui accueille les Ivoiriens et les vieux quartiers centraux qui sont des pôles d'attraction pour les étrangers (Antoine, Herry, 1982) ;

— le caractère hétérogène des constructeurs sur le plan socio-économique ;

— l'attachement par l'emploi à Yopougon de la majorité des occupants des logements des cours multilocatives et de l'habitat illégal aux différents centres d'activités (BCET, Dubresson, Yapi Diahou).

Malgré leur diversité, les propriétaires désignent cependant unanimement leurs « *difficultés à payer un loyer* » et le « *besoin d'être chez soi* » comme les motifs de leur action de construction et/ou de leur présence sur les terrains de l'État. Les motifs couramment avancés par les populations dans toutes les enquêtes tendent à accréditer l'idée d'une masse homogène de pauvres ; ce qui, en réalité, masque la diversité des stratégies liée à l'hétérogénéité des statuts socio-économiques, comme l'atteste bien le caractère différencié du bâti. Au-delà des préoccupations nombreuses et hétérogènes, repérables seulement par un suivi très régulier et prolongé de ménages, l'investissement du domaine public a, pour tous les constructeurs, valeur de symbole : s'installer ici pour s'approprier une portion du patrimoine urbain est la marque de son passage et de sa réussite dans la ville ; c'est aussi un placement, une assurance pour l'avenir (Le Pape, Vidal, 1986). Dès lors, défendre cette valeur devient une sorte de plate-forme mobilisatrice pour tous, contre les différents pôles et fractions de pouvoirs qui revendiquent continûment la maîtrise et le contrôle de ces micro-espaces.

Conflits pour le contrôle d'un espace

Loin d'être un simple support anodin, le sol est un des instruments essentiels et privilégiés de la prise et du contrôle du pouvoir. Les travaux de J.L. Piermay sur quatre villes d'Afrique centrale (Kinshasa, Brazzaville, Bangui et Libreville) apportent une excellente illustration des imbrications étroites entre pouvoirs politique et économique, et contrôle du sol. Et ces relations sont difficiles à démêler : une ascension économique ou politique s'accompagne d'un pouvoir ascendant dans le domaine foncier et, inversement, il n'est pas rare que la fin de l'un de ces pouvoirs soit le prélude aux difficultés d'un autre. L'espace est ainsi un véritable terrain d'affrontements entre forces détentrices du pouvoir ou candidates à l'exercer. Dans certains cas, il s'agit même de

reconquérir des influences perdues ou menacées. Tel est le cas des Akyé à Dépôt III-IV.

Les Akyé : la nostalgie du contrôle du sol ?

Dix ans après la transformation par la SETU de leurs cacaoyères et caféières complantées de kolatiers, les Akyé du village d'Andokoi revendiquent toujours la propriété du sol de la zone industrielle du Banco-nord. Sans remonter très loin dans le temps, c'est en 1969-1970 qu'il faut situer les fondements de leurs revendications. La fin des années 60 constitue un tournant dans la politique urbaine conduite à Abidjan, l'État ivoirien entreprenant alors des négociations avec les autorités coutumières, détentrices du sol, afin de convenir avec elles des modalités de récupération de leurs terres. De par leur statut d'« immigrés » — mais aussi de leur moindre représentation dans les instances de décision — les Akyé furent soit écartés, soit relégués dans des positions très secondaires, parfois tolérés comme simples observateurs lors de ces négociations. En conséquence, les Ébrié furent reconnus par le pouvoir d'État comme les vrais détenteurs coutumiers du sol, les Akyé étant de « simples bénéficiaires de droits d'usage ». Dès lors, tous les avantages compensatoires attachés à la perte des terres mises en valeur par les Akyé furent versés aux Ébrié qui par « gentillesse » (mais aussi pour apaiser le mécontentement de leurs hôtes) leur en cédèrent des fragments. De plus, les indemnités de destruction de cultures, les seules que les Ébrié consentent à voir revenir aux Akyé intégralement, ne sont pas souvent versées à temps et leurs montants ne correspondent pas à l'attente des victimes (Yapi Diahou, 1981).

S'estimant lésés par les Ébrié, avec la complicité du pouvoir et d'une société d'État (3), les Akyé, en réaction contre ce partage défavorable, considèrent que leurs terres n'ont pas été cédées et qu'ils en demeurent encore les maîtres. Cette position est renforcée par le fait que les parcelles affectées à l'État ne sont pas toutes mises en valeur par celui-ci, mais sont occupées illégalement par des individus qui en tirent pouvoir, prestige social et richesse. Au-delà de l'habitat illégal d'apparition et de développement très récents (1982), l'absence de réaction des pouvoirs publics face aux premiers constructeurs illégaux conforte les villageois dans leur appréhension. De même, le lotissement illégal réalisé par Zo Pierre

(3) Gadié Pierre a cumulé les fonctions de député et de secrétaire général de la sous-section du parti de 1965 à 1985. En 1980, il est élu maire de la commune de

Yopougon. Aux élections de 1985, il perd tous ses sièges. Il est le président du conseil d'administration de la SETU, depuis la création de celle-ci.

et qui n'est pas menacé par les autorités (jusqu'en 1984), constitue pour eux une troisième preuve de ce que dans la réalité, l'expropriation en question n'était qu'une manœuvre ébrié visant à les écarter du contrôle du sol dans ce secteur.

Pour affirmer leur droit et leur pouvoir encore existants sur les terres, les Akyé ont fait deux incursions dans le sous-quartier Dépôt III-IV pour détruire des baraques déjà achevées. Deux de nos enquêtés, un absentéiste et un résident, avaient été sommés par des jeunes d'Andokoi d'arrêter le montage de leur baraque alors en cours. A tous ces constructeurs, il est reproché leur occupation illícite des terrains, mais surtout les transactions foncières qu'ils y pratiquent. Ce dernier motif coûtera à Zo Pierre trois mois de prison.

En 1984, dans la perspective des législatives et des municipales de 1985, un natif d'Andokoi, fils du fondateur de ce village, qui voulait se présenter contre l'Ébrié Gadié Pierre, maire sortant, vient déclarer, au cours d'une réunion de quartier : « *Vous savez, cette place que vous occupez nous appartient. C'est mon père qui y avait fait des plantations. L'État est intervenu, mais ne nous a rien donné et la place est toujours à nous... Je vous demande donc de voter pour moi, comme député et comme maire de Yopougon ; car si je gagne, je m'occuperai de vous...* ». Voici qui est clair, l'avenir du quartier est au fond des urnes ; il dépend aussi des jeunes pouvoirs et des élus locaux.

Le maire pour s'imposer...

Le premier contact de la mairie avec ce quartier date de 1984 — quatre ans après la création de la commune et donc après quatre ans de pouvoir municipal. La mairie intervenait ici pour démolir des baraques, plus d'une vingtaine selon nos informateurs. L'opération était limitée à Dépôt III-IV et au quartier yacouba de Zo Pierre, tandis que le secteur des lotissements coutumiers fut écarté : dans le premier quartier, les baraques achevées mais inhabitées et celles qui étaient encore en chantier furent les cibles de la mairie. Les constructions en dur, plus nombreuses à Zo Pierre qu'à Dépôt III-IV, furent, quant à elles, marquées d'une croix rouge (4). Cette intervention fut soudaine, brutale et de courte durée : une matinée. La mairie ne l'avait annoncée auparavant ni aux chefs des sous-quartiers, ni individuellement aux constructeurs

(4) Cette croix rouge est à la fois signe d'illégalité, avertissement et invitation aux populations concernées de se préparer à un déguerpissement. Lors de cette interven-

tion, les baraques dont les propriétaires — ou leurs représentants — étaient sur place et ont « calmé » les agents municipaux, ont échappé à la démolition.

Pour elle, cette opération était une réponse aux nombreuses plaintes verbales qui lui parvenaient, annonçant que les terrains de la zone industrielle du Banco-nord faisaient l'objet de spéculation à l'instigation des chefs des différents établissements. A une délégation de Dépôt III-IV venue le rencontrer, le maire, après s'être justifié, donnera des informations ayant valeur d'apaisement. Ainsi il indique que « *le coin est déjà loti* », « *qu'il est entièrement affecté à l'État* », à « *des services comme les PTT* », et « *qu'aucune mesure de déguerpissement ne peut être envisagée ou menée si l'État ne vient pas construire* » (sic). Du reste, ajoutent nos informateurs, rapportant les propos du maire, « *on ne peut pas venir casser vos maisons par plaisir. Tout ce qu'on vous demande, c'est de ne pas vendre les places* ». Cette incursion n'a-t-elle pas été un mal utile, bénéfique aux deux parties ? En tout cas, elle aura donné l'occasion aux populations de s'informer sur l'identité du détenteur officiel du sol. Elle aura permis au chef Tia Paul, qui nourrissait le désir de rencontrer le maire pour légitimer son quartier, de réaliser ce dessein. Désormais la municipalité sait qu'il existe sur la zone industrielle un quartier organisé dont les représentants sont disposés à composer avec elle, dans sa guerre contre les spéculateurs clandestins.

La mairie, dont l'influence n'était pas reconnue par les représentants des sous-quartiers, aura réussi à s'imposer à eux comme l'autorité locale, seule nantie des pouvoirs de contrôle et de gestion de l'espace communal. Par cette incursion, le maire (ébrié) aura fait une double démonstration aux Akyé : la première, c'est qu'il les écoute et donc qu'il demeure leur allié ; mais la seconde, c'est que désormais ils n'ont plus de pouvoir ni de droit de regard sur les terres, que celles-ci sont bel et bien la propriété de l'État, et qu'enfin, lui seul a compétence pour en assurer le contrôle. Ici, ouverture d'un conflit, là, tentative de règlement, n'est-ce pas une voie possible de recrutement d'électeurs, à quelques mois des différentes consultations électorales qui intéressent directement le maire ?

L'administration de l'État ou l'indispensable parapluie

A l'exemple de Zoe Bruno à Koumassi ou de Amani N'Guessan du Lycée technique-village (5), Tia Paul de Dépôt III-IV est un chef ambitieux, très entreprenant. Sa capacité à mobiliser les investisseurs et les habitants, pour des questions touchant l'intérêt général du quartier, a fait de lui un leader (Claval, 1978) (6).

(5) Ce quartier fondé par Amani N'Guessan en 1941, abrite aujourd'hui le Lycée technique d'Abidjan. A Abidjan, il

est connu sous le nom ironique de Washington.

(6) Il faut noter que derrière les intérêts

Témoin de l'intervention de la SETU dans les années 1975, Tia Paul sait que les terrains dont il tire son prestige actuel appartiennent à l'État ; ce qu'il résume ainsi : « *La place appartient à la SETU, mais comme la SETU c'est pour le gouvernement, on peut dire que la place est pour le gouvernement. Maintenant, il paraît que le gouvernement a donné ça [les terrains] aux PTT...* ». Et de poursuivre : « *Nous, on se débrouille un peu ici en attendant* » ; enfin il énonce son objectif : « *Normalement ce qu'on veut, c'est d'avoir la place. Mais on ne sait pas comment faire, par où il faut passer, qui toucher, c'est ça notre problème* ». En fait, il s'agit pour ce quartier de chercher des soutiens, des complicités d'une autre nature, qui diffèrent de la mairie par leur statut, leur fonction et surtout leur position dans la machine administrative de l'État. A Tia Paul donc de convaincre tous les propriétaires de le soutenir dans ses nouvelles démarches, en direction du pouvoir d'État, symbolisé par le Ministère de la construction et des travaux publics. Ainsi espère-t-on gagner à sa cause les services s'occupant de construction et surtout de terrains : la direction du domaine urbain, le service des permis de construire, et enfin la SETU.

Au mois d'octobre 1985, Tia Paul entreprend ses démarches en commençant par l'antenne locale du service des permis de construire ; il réussit à en rencontrer le responsable (7). Cette initiative vise à arracher des informations, indispensables au réaménagement des attitudes et des stratégies collectives et individuelles. Ici, l'on veut :

- vérifier l'information livrée par le maire, annonçant que la « place » était à l'État. Cette information permettra au quartier de déterminer les attitudes à adopter face à ses « agresseurs », elle conditionnera également le type et l'ampleur de la riposte à opposer aux intrus qui viennent menacer. Elle montrera en définitive l'acteur avec lequel il faudra négocier le sort et le devenir du quartier ;

- s'informer sur les types de réalisations prévues sur les « places » qu'ils occupent (logements, bureaux de poste, ateliers, etc.), ainsi que sur les échéances de réalisation de ces projets. De ces indications dépendront les types de construction à entreprendre (en matériaux durables coûteux ou de récupération ou traditionnels relativement moins onéreux) et l'importance des investissements à faire ;

- connaître les dispositions arrêtées ou projetées par le

généraux du quartier, Tia Paul vise ses propres intérêts aussi. Ici, il veut surtout créer les conditions politiques de la réalisation de ses projets personnels.

(7) Jusqu'ici, il n'a rencontré que ce service et son chef.

gouvernement en leur faveur, dans l'hypothèse d'une reprise de ses terrains.

Comme on le voit, les objectifs des citoyens sont clairs : prendre connaissance des projets gouvernementaux et une fois ces informations recueillies, contracter des alliances au sein de l'appareil administratif de l'État permettant de pérenniser l'occupation des lieux, de défendre ce quartier qui devient incontestablement, pour les différentes parties, une source de pouvoir et d'enrichissement économique (8). Mais ces nouveaux liens n'impliquent pas une remise en cause des relations précédemment nouées avec la mairie. En effet, celle-ci pourra intervenir auprès de l'État en faveur du quartier qui concentre une population à ne pas négliger — surtout à la veille des consultations électorales. Aussi, il faut le rappeler, ce que combat la mairie, ce n'est pas l'occupation illégale de terrains déjà affectés, mais le mouvement de spéculation qui s'y développe hors de son contrôle (9).

Les quartiers spontanés précaires : portes ouvertes aux intrus

La ville contemporaine est un produit issu des interactions de forces multiples et diversifiées. Certaines forces conçoivent, d'autres décident, d'autres encore exécutent, tandis que les tâches de contrôle, de gestion et de maintenance relèvent d'autres compétences. Il en résulte que les actions décidées et les modalités de leur exécution marquent des différences d'un acteur à un autre, en fonction naturellement des objectifs propres à chacun et des intérêts en jeu. Ainsi par exemple, l'État, avant toute intervention dans un quartier même illégal, en informe préalablement les populations concernées (10) ; ce qui n'est pas le cas quand interviennent d'autres acteurs : mairie, communauté villageoise, propriétaires fonciers fictifs, truands (11).

De plus, là où l'État intervient avec des « bulldozers », ce sont des « commandos » d'agents municipaux ou quelques poignées de jeunes villageois qui exécutent l'ordre de démolition lancé par le maire, par un prétendu propriétaire terrien ou par quelque détenteur coutumier. Entourées de la plus stricte discrétion et menées

(8) Rappelons que pour chaque grande rencontre avec une autorité, Tia Paul fait cotiser ses administrés. La somme collectée sert à faire des cadeaux.

(9) A Yopougon, de nombreuses parcelles affectées, en attendant d'être investies par leurs tributaires, sont cédées à titre provisoire à des gens qui y ont construit des baraques locatives. La cession est assor-

tie d'une « petite » taxe payée par l'attributaire provisoire à la mairie...

(10) Mais l'État, quand il informe, n'est pas toujours pris au sérieux, les gens attendant de voir jusqu'où il peut aller. Ils sont surpris quand débarquent les bulldozers qui éventrent et cassent des maisons.

(11) Ces cas d'interventions non annoncées nous ont été signalés à Zoe Bruno et à Washington.

avec des moyens « rudimentaires », ces interventions sont, pour leurs auteurs, un moyen d'affirmer leur autorité ou l'expression d'un mécontentement.

Si l'on affiche une impuissance apparente face aux bulldozers de l'État, face aux autres forces de pression, des moyens existent pour contenir les exigences diverses : « *En tout premier lieu, avant de toucher les vrais chefs, on calme d'abord les agents [d'exécution] en leur donnant un petit quelque chose..., par exemple celui qui trouve 5 000 F ou 10 000 F, il donne...* ».

Par cette prédisposition à négocier, à faire des arrangements, Dépôt III-IV a pu donner l'image d'un quartier fragile, vulnérable, sans recours, que l'on peut pénétrer, menacer, voire même détruire dans la seule optique de monnayer les « pardons » que demandent les victimes. Fausse image ! Car ce quartier, s'il est juridiquement précaire, est désormais politiquement et économiquement reconnu par différentes instances locales qui le soutiennent.

Lorsqu'en novembre 1985, trois jeunes débarquent dans le quartier, y démolissent des baraques, pillant même certaines d'entre elles, Tia Paul averti ordonne de les arrêter et de les conduire à la mairie. En effet, ces jeunes présentaient leurs actes comme le prélude à une opération de lotissement municipal dont ils assumeraient la maîtrise d'ouvrage. Les vérifications faites par la mairie montrèrent que ces jeunes — tous Ivoiriens, résidant à Abobo — n'avaient aucune relation avec les services municipaux de Yopougon. On conclut dès lors qu'il s'agissait de bandits venant menacer les populations pour les rançonner. Avec l'accord et la caution de la mairie, Tia Paul présenta les faux « géomètres » à la police, insistant pour qu'ils soient gardés à vue. Il fit ensuite rédiger une plainte qu'il adressa au juge d'instruction du tribunal de première instance d'Abidjan (12). La procédure les concernant, semble-t-il, suit son cours et le procès était prévu pour avril 1986, six mois après.

Chef de quartier ou comité de base : le choix du maire

L'objectif de quadrillage du territoire national et de contrôle de la population par le parti unique au pouvoir — le PDCI-RDA — s'est traduit en 1985 par la multiplication des comités de base (échelon inférieur des organes du parti). Ainsi a été créé un comité

(12) Comme pièce jointe à cette plainte : la liste de toutes les victimes ; en face de chaque nom sont mentionnés la nature des dégâts et le montant des sommes engagées pour les réparations, ainsi que les

valeurs estimées de certains biens disparus par le fait de ces bandits. Au total, 23 personnes ont été touchées si on en croit la liste, et les dégâts s'élèvent à 1 650 000 F CFA à rembourser par les trois jeunes.

de base de la zone industrielle du Banco (13). Si l'administration et la gestion du sous-quartier ou du quartier dans les espaces bâtis illégalement sont assurées par le chef de quartier (14), la pratique veut que celui-ci se réfère à l' élu du parti et l'associe étroitement à toutes ses initiatives, surtout lorsque celles-ci sont orientées vers l'extérieur et prennent une tournure politique. Tout manquement à ce « rite » peut provoquer des conflits et avoir des implications parfois lourdes. Tia Paul enfreindra cette « coutume ». En effet, quelques semaines après l'investiture du nouveau maire élu (malinké), il adresse à celui-ci une lettre dans laquelle, après avoir évoqué différents problèmes, notamment de sécurité, il l'invite à visiter le quartier. Le principe de la visite acquis et la date fixée, Tia Paul en informe après coup le comité de base. Son président, parce que non associé à la démarche ainsi qu'aux préparatifs de la visite, est frustré ; il décide de tout mettre en œuvre pour obtenir du maire le report de cette visite, la qualifiant de brusque, brutale, mal préparée et, par conséquent, promise à un faible retentissement.

Finalement, le chef du quartier obtient la visite aux conditions précédemment convenues avec le maire (15). Le président du comité de base et Zo Pierre (qui refuse de jouer les seconds rôles) seront les deux absents de cette grande fête. Les principaux acquis de cette visite peuvent être résumés en deux points :

1. La reconnaissance de fait, par la municipalité, des différents sous-quartiers constitués ici sur les terrains de l'État. Au-delà du geste symbolique du déplacement, les signes de cette reconnaissance résident d'une part dans les conseils prodigués aux habitants et les engagements pris vis-à-vis de ces établissements d'autre part. Parmi ces engagements, le plus couramment évoqué par les enquêtés est celui d'une intervention du maire auprès du gouvernement pour obtenir, à leur profit, soit la restructuration de leur quartier actuel, soit, à défaut, l'affectation à leur bénéfice de terrains initialement réservés à d'autres types de réalisation. On peut relever également, à la fois comme signe de reconnaissance mais aussi comme engagement, cette invitation du maire à ses administrés à mettre en place un comité de quartier. Ce dernier aurait la charge de contrô-

(13) Son aire d'influence s'étend de la maison d'arrêt à l'autoroute du nord et englobe tous les îlots d'habitat spontané existant sur la zone industrielle. En fait ce sont ces îlots d'habitation qui ont justifié la création de ce comité. Dans le bureau du comité, se trouvent deux propriétaires résidents de Dépôt III-IV.

(14) Il tire souvent son titre de chef de l'antériorité de sa présence sur les lieux. Partout, le chef est entouré des responsa-

bles des comités ethniques ou de nationalités.

(15) Le maire avait donné mandat à Tia Paul de convoquer toutes les personnes installées sur la zone industrielle, quel que soit leur sous-quartier d'attache. En effet, le maire voudrait saisir l'occasion pour rencontrer tout le monde en même temps. Pour lui toute la zone industrielle est un quartier.

ler le quartier et de le cogérer avec les chefs locaux. Concrètement ce comité devra empêcher l'implantation de toute construction en dur se voulant définitive, ou signaler à la mairie tout cas de non-respect de cette recommandation du maire (16).

2. Pour Tia Paul, cette visite est une victoire personnelle. Chef de l'établissement juridiquement le plus précaire, tant vis-à-vis du droit coutumier que du droit moderne, Tia Paul est désigné, sur proposition du maire, chef du nouveau quartier. Yao Amani, le chef du sous-quartier « illégal coutumier » devient conseiller de Tia Paul. Zo Pierre qui a refusé de participer à la rencontre avec le maire et conteste l'influence de Tia Paul est, quant à lui, isolé. Du coup, la promotion de Tia Paul fait de Dépôt III-IV le centre du nouveau quartier, ce qui est un atout dans la perspective de réalisation d'équipements collectifs (école, centre de soin, boutiques, etc.).

Une grande partie des objectifs de Tia Paul et de son quartier est donc ainsi atteinte. Place maintenant au « règlement de la petite histoire qu'il y a eu entre notre président de comité de base et puis moi » affirme Tia Paul qui justifie son attitude : « *Le rendez-vous avait été pris avec le maire ; j'en avais parlé à Diomande [le président]... Il y a eu plusieurs réunions pour préparer la visite, il n'est pas venu ; Zo Pierre lui, il a refusé toutes mes convocations ! Les gens ont cotisé un peu pour attendre le maire... Je ne pouvais rien faire, pas possible d'aller devant le maire encore pour lui dire de ne pas venir. Nous dans le quartier, tout le monde attendait ça (...), rencontrer le maire* ».

Entre les sollicitations de ses administrés et les exigences du comité de base, le maire a tranché et a opté pour les premiers. Mais ceux-ci, par-delà leur victoire, ont conscience du caractère fragile de leur quartier, tant les forces qui le convoitent sont multiples et variées. Dans ces conditions, la prudence doit avoir force de loi et il serait très maladroit d'« engraisser » le moindre malentendu. Ce que tient à éviter Tia Paul dans sa démarche à l'égard de « son comité de base », pour régler définitivement les « petites histoires ».

En conclusion, les effets des interventions de l'État sur le plateau du Banco peuvent ainsi être résumés : délocalisation des conflits, multiplication des pôles de contrôle et de gestion du sol et de

(16) Le maire explique cette mesure par le fait que ces réalisations sont en contradiction avec les idées bien connues et arrêtées par l'opinion sur ces quartiers. Ceux-ci sont considérés comme les lieux de résidence des citadins pauvres, donc de personnes n'ayant pas les moyens de construire en dur. Cette image de pauvreté correspond

parfaitement aux baraques, alors que les maisons en dur peuvent provoquer la disparition du quartier grâce à des mesures d'expulsion. Il a donc ainsi marqué d'une croix rouge toutes les bâtisses en dur. La plupart datent de 1984 et 1985, sauf chez Zo Pierre où elles sont plus anciennes.

l'espace, consolidation des flots d'habitat illégal, lesquels deviennent des espaces complexes du fait de la multiplication et de l'hétérogénéité des intervenants. Par exemple : désormais, les Akyé doivent traiter avec les Ébrié et non plus directement avec l'État. Aussi les constructeurs « clandestins » sont-ils certes toujours opposés à l'État — parce qu'ils occupent ses terrains — mais en face d'eux existent de nouveaux pouvoirs qui sont de nature différente : villageois akyé, candidats aux diverses consultations, mairie, élus du parti, responsables de services publics.

En dépit de leurs origines diverses et de la nature de leurs prérogatives, ce qui intéresse tous les détenteurs de pouvoir ou même les aspirants, c'est la maîtrise et le contrôle de l'espace. Dépôt III-IV est devenu un objet de convoitise ; il est sillonné par tous les prétendants aux pouvoirs, en même temps que d'autres y font des incursions pour démolir des habitations. Tout cela impose aux populations concernées une organisation, un certain degré de mobilisation, en vue de trouver les réponses appropriées aux agressions ou aux sollicitudes dont leur quartier est l'objet. Le principal objectif demeure la reconnaissance effective du quartier par les différents pôles de pouvoirs en tant qu'unité sociale et spatiale active et incontournable. Aujourd'hui, cet objectif semble en partie satisfait. Mais cette reconnaissance reste fragile, car fondée sur des compromis de circonstance. Parviendra-t-on à dépasser ce stade de la précarité pour celui de la sécurité, condition d'une réelle insertion de ces ensembles dans l'environnement urbain ?

BIBLIOGRAPHIE

- ANTOINE Ph., HERRY Cl., *Enquête démographique à passages répétés. Agglomération d'Abidjan*, ORSTOM (Centre de Petit-Bassam), 1982.
- CLAVAL P., *Espace et pouvoir*, Paris, PUF, 1978.
- BCET-SETU, *Aménagement d'une zone spontanée existante de 40 ha à Port-Bouët II*, rapport sociologique, 1980.
- DUBRESSON A., *Notes et principaux documents de l'enquête sur 250 salariés africains*, ORSTOM (Centre de Petit-Bassam), 1984.
- MANOU SAVINA A., *Politiques et pratiques urbaines à Abidjan*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Paris I, 1985.
- PIERMAY J.L., « Le détournement d'espace : corruption et stratégie de détournement dans les pratiques foncières urbaines en Afrique centrale », *Politique Africaine*, n° 21, 1986.
- VIDAL Cl., LE PAPE M., *Pratiques de crise et conditions sociales à Abidjan, 1979-1985*, CNRS-ORSTOM, 1984.
- YAPI DIAHOU A., *Étude de l'urbanisation de la périphérie d'Abidjan : l'urbanisation de Yopougon*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Toulouse-Le Mirail, 1981.
- Stratégie et pratiques sociales dans le quartier « Zoe Bruno »*, ORSTOM (Centre de Petit-Bassam), 1985.
- Bidonvilles d'Abidjan : enquête auprès de 100 résidents dans les bidonvilles de la zone industrielle de Koumassi*, ORSTOM (Centre de Petit-Bassam), 1985.